

que le Président Roosevelt avait envoyé dans ce but à Rome ; mais, depuis, une sorte de schisme avait éclaté. Le parti schismatique s'était emparé de plusieurs églises et possessions ecclésiastiques et réclamait la possession de tous les biens ecclésiastiques de la colonie, sous le prétexte qu'il était catholique et ne faisait que continuer les traditions religieuses établies dans les îles par quatre cents ans d'évangélisation. Mais la question ayant été posée devant la cour suprême des Etats-Unis, la décision de la plus haute cour de la République a été radicalement en faveur de l'Eglise romaine. Les schismatiques ont dû rendre gorge.

A Porto-Rico, la question des biens ecclésiastiques se posa aussi, quoique d'une façon un peu différente. « Les municipalités, sans jouer au schisme et protestant de leur fidélité à l'Eglise romaine, réclamèrent les biens ecclésiastiques au nom de la commune. Le Président Roosevelt confia encore la solution de cette question à la cour suprême des Etats-Unis. Les municipalités spoliatrices de Porto-Rico ont été à leur tour condamnées. L'une d'elles, notamment, a dû payer des sommes très fortes au délégué du pape pour les bâtiments dont elle s'était emparée ». La cour suprême posa le principe que l'Eglise catholique était « une entité morale, une personne civile avec les mêmes droits légaux que, par exemple, les sociétés de bienfaisance ; que les fondations faites en sa faveur par les âmes pieuses et par les communes elles-mêmes dans le cours des âges ont le caractère de dons librement consentis, et que, dès lors, les municipalités ne peuvent pas en réclamer la possession ».

Pendant les protestants exaltés et les anticléricaux coalisés avaient juré de triompher au moins sur un point. Ils soulevèrent des protestations, organisèrent des pétitions en faveur des Indiens que l'Eglise catholique attirait, disaient-ils, dans ses pièges. Pour comprendre le cas, il faut se rappeler que les